



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 49882

### Texte de la question

M. Pierre Quillet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la prise en charge des enfants dyslexiques et dysphasiques dans le cadre de la lutte prioritaire contre l'illettrisme. Aujourd'hui, 10 % des enfants en âge scolaire, soit près d'un million d'enfants, souffrent de troubles du langage écrit et oral et des apprentissages. Ces enfants ne peuvent suivre une scolarité normale, car leurs troubles nécessitent la mise en œuvre d'une pédagogie spécifique. Or, en France, contrairement à d'autres pays de l'Union Européenne, il n'existe pas suffisamment de structures d'enseignements adaptées aux enfants dyslexiques et dysphasiques et ce, dans le primaire comme dans le secondaire. Il pourrait être par exemple envisagé de généraliser sur l'ensemble du territoire national des classes spécialisées et encadrées par des équipes pluridisciplinaires de professionnels de l'éducation nationale et de la santé. Sachant qu'il est primordial, comme vient de le rappeler le Président de la République, que tous les enfants maîtrisent les connaissances de base et sachent parfaitement lire à l'issue de leur scolarité primaire, il lui demande si la concertation nationale en cours permettra d'aboutir à des solutions adaptées aux troubles spécifiques des enfants dyslexiques et dysphasiques. Il souhaiterait plus précisément savoir si une évaluation des enfants souffrant de ces troubles et des besoins en structures peut être réalisée, et si la mise en place d'un dépistage systématique chez tous les enfants en âge scolaire est envisageable. Enfin, il aimerait connaître son avis sur la création de classes spécialisées et sur l'évolution de la formation dispensée aux professionnels intervenant dans le diagnostic et le suivi de ces enfants.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche réserve une attention toute particulière à la situation des enfants éprouvant des difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit. La note de service no 90-023 du 25 janvier 1990 adressée aux autorités académiques préconise un certain nombre de mesures en faveur de ces élèves et plus particulièrement une sensibilisation des enseignants aux problèmes des enfants dyslexiques. Ce texte insiste notamment sur la nécessité « d'un dépistage précoce des éléments révélateurs des troubles des apprentissages nécessitant un diagnostic et d'une pédagogie différenciée adaptée aux besoins de ces élèves ». En matière de formation des enseignants, deux options du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS) comprennent dans leur programme, l'une la problématique des apprentissages (option E : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des enfants en difficulté à l'école préélémentaire et élémentaire), et l'autre des informations sur le dysfonctionnement du langage oral et écrit et notamment sur le problème des dyslexies-dysorthographies (option G : enseignants spécialisés chargés de rééducation). Les centres nationaux d'études et de formation de Beaumont-sur-Oise et de Suresnes organisent régulièrement des stages de formation destinés aux personnels concernés par la situation de ces enfants. Enfin, un groupe de travail sur les troubles du langage vient d'être constitué dans le cadre du centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et inadaptations (CTNERHI). Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche attend avec intérêt le résultat des travaux de ce groupe d'experts.

## Données clés

**Auteur** : [M. Quillet Pierre](#)

**Circonscription** : - RPR

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 49882

**Rubrique** : Sante publique

**Ministère interrogé** : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire** : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 mars 1997, page 1476

**Réponse publiée le** : 14 avril 1997, page 1899